REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-148

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars,

Nous Philippe PIGEAU, Maire de Torcy

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande présentée par le Directeur de l'école **Champ Cordet**,

Considérant le caractère exceptionnel de la manifestation « **Grand carnaval : défilé dans les rues** », de l'école Champ Cordet à la Place de la République,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I. : Le vendredi 21 mars 2025, après-midi (de 14h00 à 15h30), la déambulation « **Grand carnaval : défilé dans les rues** » empruntera le tracé suivant :

- École Champ Cordet/ Avenue de l'Europe/ Rue de la Solidarité/Rue du Morvan/chemin piéton/Avenue de Bourgogne/Place de la République

ARTICLE II. : L'encadrement de la déambulation sera sous la responsabilité des instituteurs et des accompagnateurs.

ARTICLE III : La sécurisation du trajet sera assurée par le respect des règles du Code de la Route.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de la circonscription du Creusot, la Police Municipale de Torcy et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 13 mars 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Notifié - Publié le
13 MARS 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210